Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230209-D2023_36-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 9 février 2023)

Date de convocation : 23 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 9 février 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, CASSOU et M. DESSEIN, CARRERE, GABASTON.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. MARTIN
M. CARRERE à M. VISSE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme CANDAU à M. ESQUER
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président propose au Conseil la création la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'adjoint technique pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux de la Maison Intercommunale des Services (besoin de 4h/semaine)
- Entretien des vestiaires du service OM à la déchetterie de Louvie-Juzon (besoin de 2h/semaine)
- Mise en place de la salle de restauration, préparation de la plonge, mise en chauffe des plats, service et nettoyage des espaces de l'Accueil de Loisirs de la CC Vallée d'Ossau utilisés sur les temps du mercredi pendant les périodes scolaires (5,5 h/semaine). Pour ces dernières fonctions, un poste permanent à temps non complet (7h/semaine) avait été créé par délibération n°2018/81 du 25 septembre 2018. Il conviendra de supprimer ce poste ultérieurement, après avis préalable du Comité Social Territorial.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11,5 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet (11,5 h/semaine)	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230209-D2023_36-DE

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE - la création à compter du 10 février 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 11,5 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes
64260 ARCUS

Le Président

Jean-Paul CASAUBON